

A lire attentivement et à expliquer aux élèves par les professeurs principaux le matin de la rentrée

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE DE JOUR

Pour éviter tout phénomène de panique : **NE JAMAIS CRIER « AU FEU »**

Toute personne de l'établissement découvrant un foyer d'incendie doit :

- Immédiatement déclencher un boîtier d'alarme incendie (répartis dans les différents couloirs du bâtiment).
- Prévenir ou faire prévenir les pompiers
- Prévenir l'administration du collège (directement ou téléphone). Si la sonnerie d'alarme incendie ne s'est pas encore déclenchée, le responsable de la sécurité la déclenche manuellement.

Dans tous les cas, au déclenchement de la sirène, la **mise en sécurité des personnes** et éventuellement des biens est la **seule préoccupation des personnels et des élèves** : les cours sont suspendus. Le personnel de l'établissement se rend disponible pour procéder prioritairement à l'évacuation des locaux, et quand c'est possible au combat du feu avec les moyens disponibles (extincteurs, ...).

Chaque adulte ayant en charge un groupe d'élèves est responsable de l'évacuation de son groupe :

1) Incendie à l'externat (salle de cours):

La personne responsable d'un groupe s'assure du lieu du sinistre afin d'évacuer par la sortie de secours opposée :

Dans le cas général (voir **plan d'évacuation**) l'évacuation se fait par l'escalier (ou la sortie) du bâtiment le plus proche de la salle de cours.

L'adulte quitte la salle en dernier après avoir fermé les fenêtres et la porte (**non verrouillée**) ; éteint les lumières et en **apportant une liste pour faire l'appel des élèves.**

Lieu de ralliement : COUR DE RÉCRÉATION

(Le long de l'école primaire)

Il procède alors à l'appel des élèves et s'assure de la présence de chacun. Il signale sans délai l'absence d'un élève. Les élèves doivent rester par classe sous la responsabilité de l'adulte en ayant la charge. Le Principal, ou le responsable de la sécurité présent donneront l'autorisation de retour au collège. **Aucun élève ne doit quitter le groupe** (pas de prise en charge par des parents par exemple).

2) Incendie à la demi-pension :

Lieux de ralliement : HALL D'ENTRÉE

Les surveillants de service font évacuer les élèves par la sortie opposée au sinistre. Dans le cas général, utilisation de l'issue de secours située dans la salle de restaurant scolaire.

Personnel n'ayant pas en charge directe un groupe d'élèves :

- Le gestionnaire et un ouvrier professionnel :
 - S'assurent de la bonne évacuation des locaux
 - Vérifient la non présence de personnes dans tous les locaux.
 - Ferment les portes coupe-feu éventuellement.
 - Ouvrent la grille de la cour afin de permettre l'accès aux pompiers.
 - Assistent et informent les pompiers.

- Le Principal, ou le responsable de la sécurité présent se rend immédiatement sur le lieu de rassemblement et recense les classes présentes et le nombre des élèves. Il décide alors des mesures à prendre.

Le Principal
P.THEVENET

A lire attentivement et à expliquer aux élèves par les professeurs principaux le matin de la rentrée

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE DE JOUR

Pour éviter tout phénomène de panique : **NE JAMAIS CRIER « AU FEU »**

Toute personne de l'établissement découvrant un foyer d'incendie doit :

- Immédiatement déclencher un boîtier d'alarme incendie (répartis dans les différents couloirs du bâtiment).
- Prévenir ou faire prévenir les pompiers
- Prévenir l'administration du collège (directement ou téléphone). Si la sonnerie d'alarme incendie ne s'est pas encore déclenchée, le responsable de la sécurité la déclenche manuellement.

Dans tous les cas, au déclenchement de la sirène, la **mise en sécurité des personnes** et éventuellement des biens est la **seule préoccupation des personnels et des élèves** : les cours sont suspendus. Le personnel de l'établissement se rend disponible pour procéder prioritairement à l'évacuation des locaux, et quand c'est possible au combat du feu avec les moyens disponibles (extincteurs, ...).

Chaque adulte ayant en charge un groupe d'élèves est responsable de l'évacuation de son groupe :

3) Incendie à l'externat (salle de cours):

La personne responsable d'un groupe s'assure du lieu du sinistre afin d'évacuer par la sortie de secours opposée :

Dans le cas général (voir **plan d'évacuation**) l'évacuation se fait par l'escalier (ou la sortie) du bâtiment le plus proche de la salle de cours.

L'adulte quitte la salle en dernier après avoir fermé les fenêtres et la porte (**non verrouillée**) ; éteint les lumières et en **apportant une liste pour faire l'appel des élèves.**

Lieu de ralliement : COUR DE RÉCRÉATION

(Le long de l'école primaire)

Il procède alors à l'appel des élèves et s'assure de la présence de chacun. Il signale sans délai l'absence d'un élève. Les élèves doivent rester par classe sous la responsabilité de l'adulte en ayant la charge. Le Principal, ou le responsable de la sécurité présent donneront l'autorisation de retour au collège. **Aucun élève ne doit quitter le groupe** (pas de prise en charge par des parents par exemple).

4) Incendie à la demi-pension :

Lieux de ralliement : HALL D'ENTRÉE

Les surveillants de service font évacuer les élèves par la sortie opposée au sinistre. Dans le cas général, utilisation de l'issue de secours située dans la salle de restaurant scolaire.

Personnel n'ayant pas en charge directe un groupe d'élèves :

- Le gestionnaire et un ouvrier professionnel :
 - S'assurent de la bonne évacuation des locaux
 - Vérifient la non présence de personnes dans tous les locaux.
 - Ferment les portes coupe-feu éventuellement.
 - Ouvrent la grille de la cour afin de permettre l'accès aux pompiers.
 - Assistent et informent les pompiers.

- Le Principal, ou le responsable de la sécurité présent se rend immédiatement sur le lieu de rassemblement et recense les classes présentes et le nombre des élèves. Il décide alors des mesures à prendre.

Le Principal
P.THEVENET